

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 JUILLET 2019 A 18H00 A LYAS**

Présents : Elisabeth BEUDOT, Catherine BONHUMEAU, Corinne DJOUHRI, Christian DUMORTIER, Sandrine FAURE, Bernadette FORT, Michel GEMO, Josette GILLES, Gérard GLORIEUX, Nicole MARTIN, Marie-France MULLER, Bernard NOUALY, Jean-Michel PAULIN, Guy PATRIARCA, Alain SALLIER, Laetitia SERRE, François VEYREINC.

Excusés : Christian ALIBERT, Edwige BACHER, Hélène BAPTISTE ayant donné pouvoir à Laetitia SERRE, Patricia BRUN ayant donné pouvoir à Elisabeth BEUDOT, Michel CIMAZ, Laetitia CURE, Philippe FINIELS ayant donné pouvoir à Jean-Michel PAULIN, Brigitte FRAISSE, Corinne LAFFONT ayant donné pouvoir à Michel GEMO, Marie-Françoise LANOOTE ayant donné pouvoir à Christian DUMORTIER, Nathalie MALET-TORRES ayant donné pouvoir à Marie-France MULLER, Roger MAZELLIER, ayant donné pouvoir à Bernadette FORT, Marie-Dominique ROCHE, Yvon VIALAR ayant donné pouvoir à Guy PATRIARCA.

Secrétaire de séance :

Olivier LEVENT (Directeur du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 25

Ordre du jour :

- 1- Projet pédagogique des matinées d'éveil du Relais assistants maternels Les Ricochets,
- 2- Convention avec les associations portant les compétences petite enfance, enfance et jeunesse et attribution de la subvention au titre de l'année 2019 :
 - a. MJC - centre social La Voulte sur Rhône,
 - b. Centre socioculturel J et JM Dorel,
 - c. MJC – centre social Couleurs des liens,
 - d. Association Familles rurales de St Jean Chambre,
- 3- Convention avec les Missions locales et cotisation au titre de l'année 2019 :
 - a. Mission locale Centre Ardèche,
 - b. Mission locale Nord Ardèche,
- 4- Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2019 sur le soutien à l'accès aux droits,
- 5- Evolution du barème national des participations familiales et établissement d'accueil du jeune enfant,

- 6- Convention de mise à disposition d'un local pour l'accueil collectif de mineurs 11-17 ans de la vallée de l'Eyrieux avec la Commune de St Sauveur de Montagut,
- 7- Modification du calcul du loyer pour les occupants de la Maison de santé pluri professionnelle et de services à la population à Vernoux-en-Vivarais,
- 8- Mise à jour du régime indemnitaire applicable aux agents du CIAS Privas Centre Ardèche,
- 9- Evolution du tableau des effectifs,
- 10- Convention de mise à disposition de trois agents titulaires pour les accueils de loisirs extrascolaires avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- 11- Convention de mise à disposition partielle d'un agent contractuel pour les accueils de loisirs extrascolaires avec la commune de Privas et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Laetitia SERRE remercie François VEYREINC pour l'accueil du Conseil d'administration à la salle de La Neuve, à proximité de laquelle il y a un espace de baignade géré par la Communauté d'agglomération.

En ouverture de séance, le Directeur du CIAS, informe les administrateurs que les convocations et projets de délibération seront désormais transmis par mail en supplément de la voie postale afin de pallier certains dysfonctionnements de distribution du courrier.

1 Projet pédagogique des matinées d'éveil du relais des assistants maternels les Ricochets

Le projet pédagogique a été réfléchi et travaillé lors de réunions entre la responsable de RAM et les assistants maternels agréés tout au long de l'année 2018/2019.

Il a pour but de donner du sens commun aux actions éducatives et pédagogiques au sein du RAM « les Ricochets », lors des matinées d'éveil organisées au RAM.

C'est est une base de communication et de réflexion des pratiques que les professionnels souhaitent mettre en œuvre lors des matinées d'éveil.

Il se compose de 7 parties :

- 1- Contexte législatif et missions des RAM,
- 2- Les particularités du métier d'assistant maternel,
- 3- Le RAM « Les Ricochets »,
- 4- Des matinées d'éveil au RAM pour répondre aux besoins des professionnels assistants maternels...,
- 5- Des matinées d'éveil pour répondre aux besoins des enfants,
- 6- Les règles de vie et le déroulement des Matinées d'éveil au RAM les Ricochets,
- 7- Les Matinées d'éveil du RAM les Ricochets en itinérance.

Laetitia SERRE précise que la mise en place d'un projet pédagogique n'est pas une obligation pour les RAM (contrairement aux crèches) mais c'est intéressant car cela donne un cadre au fonctionnement des structures et ce, d'autant plus, lorsque c'est travaillé par les assistants maternels.

Plusieurs administrateurs indiquent l'intérêt porté sur la question du handicap et sur le respect de la laïcité.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment l'article L214-2-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le projet pédagogique Matinées d'éveil du Relais assistants maternels Les Ricochets, annexé à la délibération.

2a Convention avec la maison des jeunes et de la culture – centre social de la Voulte sur Rhône et attribution de la subvention au titre de l'année 2019

La Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social de la Voulte sur Rhône assure la gestion de la structure multi-accueil « Quai de l'Eveil », du micro-accueil itinérant, du relais assistants maternels intercommunal ainsi que les accueils de loisirs extrascolaires

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires est estimé à 273 944 € avec les participations financières de la CAF à hauteur de 15 000 €. La contribution des familles est estimée à 36 081 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 153 123 €.

Le budget prévisionnel de la structure multi-accueil est évalué pour l'année 2019 à 540 117 €. La CAF et les familles participent à hauteur respectivement de 206 600 € et 71 510 €. L'association sollicite le CIAS à hauteur de 253 004 €.

Pour ce qui concerne le micro-accueil, le budget prévisionnel 2019 est de 73 446 € avec notamment les cofinancements de la CAF estimés à 25 200 € et des familles à 4 714 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 40 998 €.

Le budget prévisionnel du RAM est estimé à 52 764 € avec notamment la participation financière de la CAF estimées à 22 500 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 24 421 €.

Le budget prévisionnel du pilotage s'élève à 167 678 €. La participation financière du CIAS est sollicitée à hauteur de 40 000 €.

Laetitia SERRE tient à préciser que contrairement à l'année dernière, il n'a pas été possible de présenter l'ensemble des délibérations de financement annuel aux associations car 3 structures, malgré les relances, n'ont pas renvoyé leurs données. Il s'agit de la MJC centre social 3 rivières, de la crèche Germinal et de l'association Les copains d'abord.

Suite à la délibération d'avril dernier, toutes les associations ont reçu une avance de subvention de 50 % du montant versé en 2018. En 2019, le CIAS devrait verser aux associations du territoire intercommunal (via les conventions, cotisations, appel à projets, subventions autres...) plus de 890 000 € soit plus de 25.6 % du budget prévisionnel de fonctionnement.

Il est projeté un tableau indiquant l'évolution entre les sollicitations 2018 et 2019 des associations et la subvention votée en 2018.

Christian DUMORTIER souhaite savoir pourquoi il est proposé des sommes inférieures à 2018 pour la MJC - centre social Couleurs des liens et le centre socioculturel Dorel.

Laetitia SERRE rappelle la subvention exceptionnelle obtenue par les 2 associations de 5385 € pour la MJC Couleurs et 2685 € pour le centre socioculturel Jean-Marc Dorel pour faciliter la venue de jeunes des communes de Flaviac et St Julien en St Alban durant l'été 2018 dans leur équipement. Cette démarche avait eu un impact plus que très mitigé pour les jeunes de ce secteur.

Elle indique également que les coûts horaires sont très variables d'un équipement à un autre et nous sommes régulièrement interpellés par la CAF à ce sujet (chiffres 2018 CAF : MJC CS Privas : 22.8 € / heure / enfant, Centre social de Le Pouzin : 11.8 € / heure / enfant ; Maison des jeunes à Chomérac (gestion CIAS) : 5.9 € / heure / enfant ; Le Repère à Vernoux en Vivarais (gestion CIAS) : 4.78 € / heure / enfant).

Plusieurs administrateurs reconnaissent que certains équipements proposent beaucoup de consommation et d'autres sont plus équilibrés entre des activités fédératrices et la découverte du territoire ou des activités plus locales, dans une démarche d'éducation populaire.

Plusieurs administrateurs affirment qu'il n'est pas cohérent de demander aux services du CIAS de « se serrer la ceinture » et en parallèle d'augmenter le budget des associations. Ils suggèrent qu'un rappel à une maîtrise des charges soit écrit dans le courrier qui sera envoyé aux associations.

On peut accompagner les structures pour une meilleure maîtrise des charges sans imposer les choses ou des orientations politiques aux associations. Si elles le souhaitent, le CIAS pourrait d'ailleurs transmettre aux structures des indicateurs de pilotage d'activité.

Corine DJOURHI présente la sollicitation de la MJC - centre social Couleurs des liens à Privas, dont elle est la co-présidente, : augmenter le nombre de places pour l'ALSH ados et, en conséquence, la subvention du CIAS car certaines journées ont été complètes dès le premier jour d'inscription.

Laetitia SERRE sait que cela correspond aux journées de consommation. Lorsque l'on additionne toutes les journées enfants et qu'on en fait la moyenne, l'agrément actuel n'est pas atteint. Elle affirme qu'en tant qu'association d'éducation populaire, il revient à la structure d'expliquer aux familles et aux jeunes qu'il y a d'autres activités tout aussi intéressantes d'autres jours.

François VEYREINC souhaite savoir si, d'une structure à l'autre, les tarifs sont différents.

Laetitia SERRE explique que les tarifs sont sensiblement les mêmes car la CAF a imposé une tarification début 2016. Ils restaient néanmoins élevés notamment pour les bas revenus. C'est pourquoi pour les usagers de ses

propres équipements, un effort supplémentaire du CIAS a été réalisé en faveur des familles aux revenus modestes.

Sandrine FAURE regrette que la CAPCA ne communique pas les informations de la MJC de la Voulte sur Rhône sur son site internet.

Laetitia SERRE indique que le site internet intercommunal présente tous les équipements mêmes ceux qui sont associatifs mais qu'en effet la Communauté d'agglomération ne met en ligne à chaque période de vacances que les activités de ses ALSH. Si la MJC transmettait ses actualités, il serait possible de les relayer sur Facebook.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016 ;

- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 5 septembre 2017 ;

- Vu la délibération n°2017_21DEC_09 en date du 21 décembre 2017 portant sur l'avenant à la convention avec la Maison des jeunes et de la culture, centre social de La Voulte Sur Rhône ;

- Vu la délibération n°2018_19JUIL_02 en date du 19 juillet 2018 portant sur la convention avec la Maison des jeunes et de la culture, centre social de La Voulte Sur Rhône et l'attribution de la subvention au titre de l'année 2018 ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Vu la délibération n°2019_07MARS_02 du Conseil d'administration en date du 7 mars 2019 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de convention à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social de la Voulte sur Rhône pour le soutien au pilotage, à la gestion de la crèche Les Quais de l'éveil, du micro accueil itinérant, du relais assistants maternels ainsi que des accueils de loisirs extrascolaires ;
- autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2019 et pour une durée d'un an ;
- allouer au titre de l'année 2019 une subvention de 500 445 € à la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre social de la Voulte sur Rhône soit :
 - 40 000 € pour le pilotage,
 - 253 004 € pour crèche Les Quais de l'éveil,
 - 33 381 € pour le micro accueil itinérant,
 - 21 060 € pour le relais assistants maternels,
 - 153 000 € pour les accueils de loisirs extrascolaires ;
- autoriser la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve que l'association ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2018.

2b Convention avec le centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel et attribution de la subvention au titre de l'année 2019.

Le Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel de Le Pouzin assure la gestion du relais assistants maternels (RAM) ayant une antenne à Le Pouzin (« Les Mille Pattes ») et une antenne à Saint-Julien-en-Saint-Alban (« Les P'tits Bouts »). Il gère également des accueils de loisirs extrascolaires 3-6 ans, 6-11 ans, 10-14 ans et 14-17 ans ainsi qu'un accueil de jeunes (14-17 ans) conventionné par les services de l'Etat.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Pour l'année 2018, le budget prévisionnel du RAM est estimé à 61 500 € avec notamment la participation financière de la CAF de 28 000 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 32 200 €.

Le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires est estimé à 112 280 € avec les participations financières de la CAF et des familles à hauteur de 14 760 € et 45 000 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 40 319 €.

Le budget prévisionnel de l'accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat s'élève à 18 699 €. La participation des familles est évaluée à 2000 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 6 000 €.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016 ;
- Vu la délibération n° 2018_19JUIL_03 en date du 19 juillet 2018 portant sur la convention avec le Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel de Le Pouzin et attribution de la subvention au titre de l'année 2018 ;
- Vu la délibération n° 2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n° 2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n° 2019_07MARS_02 du Conseil d'administration en date du 7 mars 2019 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de convention à passer avec le Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel de Le Pouzin pour le soutien à la gestion des relais assistants maternels, des accueils de loisirs extrascolaires et de l'accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat ;
- autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2019 et pour une durée d'un an ;
- allouer au titre de l'année 2019 une subvention de 71 046 € au Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel soit :
 - 31 400 € pour le relais assistants maternels,
 - 33 750 € pour les accueils de loisirs extrascolaires,
 - 5 896 € pour l'accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat,
- autoriser la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve que l'association ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2018.

2c Convention avec la maison des jeunes et de la cultures centre social Couleurs des liens et attribution de la subvention au titre de l'année 2019

Faute de quorum (Corinne DJOUHRI ne peut participer au vote), la délibération est présentée mais ne peut être délibérée.

2d Convention avec l'association familles rurales de Saint Jean Chambre et attribution de la subvention au titre de l'année 2019

L'association Familles rurales de St Jean Chambre assure la gestion d'accueils de loisirs extrascolaires sur la commune de Saint Jean Chambre.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Pour 2019, le budget présenté des accueils de loisirs extrascolaires Lou Gamios est de 10 152 € avec les participations financières de la CAF à hauteur de 3 850 €. La contribution des familles s'est élevée à 1 900 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 3 400 €.

Ceci exposé,

- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS du Pays de Vernoux en date du 22 février 2016 portant sur les subventions à l'association La Silhareine et à l'association familiale rurale de St Jean Chambre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018_19JUIL_07 en date du 19 juillet 2018 portant sur la convention avec l'association Lou Gamios et attribution de la subvention au titre de l'année 2018 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018

portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Vu la délibération n°2019_07MARS_02 du Conseil d'administration en date du 7 mars 2019 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de convention à passer avec l'association Familles rurales de St Jean Chambre pour le soutien à la gestion des accueils de loisirs extrascolaires Lou Gamios ;

- autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention pour l'année 2019 ;

- allouer au titre de l'année 2019 une subvention de 3 400 € à l'association Familles rurales de St Jean Chambre pour les accueils de loisirs extrascolaires Lou Gamios ;

- autoriser la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2018.

3a Cotisation et convention avec la Mission Locale Centre Ardèche au titre de l'année 2019

Les enjeux d'intégration sociale et professionnelle des habitants de la Communauté d'agglomération sont des réflexions majeures pour le CIAS.

Pour les 16-25 ans, le CIAS entend s'appuyer notamment sur les compétences et actions développées par la Mission Locale Vallée du Rhône Centre Ardèche : accueil, information et orientation, accompagnement vers un projet professionnel, formation et emploi, contribution à l'autonomie des jeunes (santé, mobilité, logement, culture, citoyenneté, loisirs, sports...).

La Mission Locale Centre Ardèche intervient sur 34 des 42 communes du territoire intercommunal :

AJOUX
ALISSAS
BEAUCHASTEL
BEAUVENE
CHOMERAC
COUX
CREYSSEILLES
DUNIERE-SUR-EYRIEUX
FLAVIAC
FREYSSENET
GILHAC ET BRUZAC
GLUIRAS
GOURDON
LA VOULTE-SUR-RHÔNE
LE POUZIN
LES OLLIERES SUR EYRIEUX
LYAS

MARCOLS-LES-EAUX
POURCHERES
PRANLES
PRIVAS
ROCHESSAUVÉ
ROMPON
SAINT-CIERGE-LA-SERRE
SAINT-ETIENNE-DE-SERRE
SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX
SAINT-JULIEN-DU-GUA
SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN
SAINT-LAURENT-DU-PAPE
SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX
SAINT-PRIEST
SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
SAINT-VINCENT-DE-DURFORT
VEYRAS

L'établissement adhère à l'association, en lieu et place des communes, sur la base de 1.53 euro par habitant (population municipale).

Selon les données statistiques de l'INSEE, valables pour l'année 2019, on compte 39 910 habitants selon ce mode de calcul pour les 34 communes couvertes par le périmètre de la Mission locale centre Ardèche.

La convention annexée à la délibération fixe les engagements réciproques entre les deux structures.

Alain SALLIER s'interroge de quelle manière les Missions locales pourraient reprendre le travail réalisé par le Site de proximité qui ferme ses portes.

En tant qu'administratrice de la Mission locale Centre Ardèche, Sandrine FAURE présente différentes actions. Elle indique qu'il y a un turn over important des salariés depuis plusieurs mois. Elle observe également une baisse des financements de la Région Auvergne - Rhône - Alpes qui a entraîné une nouvelle réorganisation de la structure. Malgré tout, un gros travail est fait avec la MSAP à la Voulte et en lien avec T'CAP. La structure est en train de répondre, avec les trois autres Missions locales ardéchoises, à un appel à projets de la DIRECCTE sur « les invisibles », les jeunes et adultes qui ne sont suivis par aucun organisme comme l'Education nationale, la Mission locale, Pôle emploi, la CAF...

Laetitia SERRE explique que le CIAS a proposé ses services à la Mission locale Centre Ardèche pour contribuer à une réponse plus aboutie notamment là où elle a des difficultés, sur la mobilisation des jeunes. On n'en a pas voulu... Cela aurait été pourtant intéressant que nous y soyons associés car nous avons des outils très adaptés comme le PIJ itinérant.

C'est d'autant plus dommage, selon elle, qu'une réflexion est également en cours sur les Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD). Elle suggère de faire une présentation de cette initiative lors d'un prochain Conseil d'administration.

Ceci exposé

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Protocole des Missions locales datant de 2010 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016 ;
- Vu la délibération n°2018_19JUIL_09 du Conseil d'administration en date du 19 juillet 2018 portant sur la cotisation et la convention avec la Mission locale Centre Ardèche au titre de l'année 2018 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2019_7MARS_02 du Conseil d'administration en date du 7 mars 2019 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Vu l'appel à cotisation 2019 en date du 27 février 2019 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le versement de la cotisation à la Mission Locale Centre Ardèche pour l'année 2019 d'un montant de 61 062.30 euros, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2018 ;
- autoriser la Présidente à procéder à la signature de la convention, avec effet au 1^{er} janvier 2019 et pour une durée d'un an et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

3b Cotisation et convention avec la Mission locale Nord Ardèche au titre de l'année 2019

Les enjeux d'intégration sociale et professionnelle des habitants de la Communauté d'agglomération sont des réflexions majeures pour le CIAS.

Pour les 16-25 ans, le CIAS entend s'appuyer notamment sur les compétences et actions développées par la Mission Locale Nord Ardèche : accueil, information et orientation, accompagnement vers un projet professionnel, formation et emploi, contribution à l'autonomie des jeunes (santé, mobilité, logement, culture, citoyenneté, loisirs, sports...).

La Mission Locale Nord Ardèche intervient sur 8 des 42 communes du territoire intercommunal :

CHALENCON	SAINT JULIEN LE ROUX
CHATEAUNEUF DE VERNOUX	ST MAURICE EN CHALENCON
SAINT APPOLINAIRE DU RIAS	SILHAC
SAINT JEAN CHAMBRE	VERNOUX EN VIVARAIS

L'établissement adhère à l'association en lieu et place des communes, sur la base de 1.43 euro par habitant (base de la population municipale + population comptée à part).

Selon les données statistiques de l'INSEE, valables pour l'année 2019, présentées par la Mission locale, on compte 3642 habitants selon ce mode de calcul.

La convention annexée à la présente délibération fixe les engagements réciproques entre les deux structures.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Protocole des Missions locales datant de 2010 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018_19JUIL_10 du Conseil d'administration en date du 19 juillet 2018 portant sur la cotisation et la convention avec la Mission locale Centre Ardèche au titre de l'année 2018 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2019_7MARS_02 du Conseil d'administration en date du 7 mars 2019 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

- Vu l'appel à cotisation 2019 en date du 17 avril 2019 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le versement de la cotisation à la Mission Locale Nord Ardèche pour l'année 2019 d'un montant de 5 208.06 euros ;

- autoriser la Présidente à procéder à la signature de la convention, avec effet au 1^{er} janvier 2019 et pour une durée d'un an et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

4 Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2019 sur le soutien à l'accès aux droits

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et son CIAS concourent activement à permettre un meilleur accès aux droits sur l'ensemble du territoire.

Ils considèrent que chacun quels que soient son âge, son sexe, sa situation familiale ou professionnelle, ses origines, sa résidence, etc. doit pouvoir accéder aux mêmes droits dans une démarche d'équité et de solidarité. Ils souhaitent également favoriser l'intégration de tous les habitants et leur participation à la vie sociale.

Avec l'accès aux droits, il s'agit de ramener les bénéficiaires de l'action sociale au « droit commun », c'est-à-dire au bénéfice des biens, services et prestations disponibles pour tous les citoyens.

Cet enjeu s'incarne sur le territoire avec les objectifs suivants :

- contribuer au vivre ensemble par l'inclusion sociale de tous les habitants,
- réduire le non recours aux droits et combattre la pauvreté,
- proposer une offre de service adaptée à l'ensemble des habitants en proximité,
- réduire la stigmatisation de certains publics,
- améliorer la lisibilité de l'action sociale.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'est également engagée dans une Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF pour la période 2019-2022. Elles ont défini 2 orientations dans le domaine de la précarité, accès aux droits et inclusion numérique :

- Faciliter le recours aux droits en proximité
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'accompagnement aux démarches administratives et au numérique

Le CIAS a lancé en février un appel à projets sur le soutien à l'accès aux droits pour l'année 2019. Cette initiative, à destination des associations et des structures publiques, vise à :

- donner davantage de visibilité aux orientations du CIAS Privas Centre Ardèche en matière de soutien à l'accès aux droits,
- renforcer les actions auprès des bénéficiaires les plus fragiles,
- faire émerger, donner de la cohérence, soutenir ou renforcer des dynamiques de construction collective, partenariale et opérationnelle dans une approche intercommunale,

Le groupe de travail, réuni le 14 juin 2019 pour étudier les projets, propose de retenir 2 dossiers sur les 3 présentés :

Structure porteuse	Nom de l'action	Budget de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Centre socioculturel J et JM Dorel Le Pouzin	Point clics : découverte du numérique et de l'outil informatique pour la maîtrise des démarches administratives en ligne	7 500,00 €	1 500,00 €	1 500.00 €
Habitat jeunes Privas Centre Ardèche	Organisation de la semaine logement des jeunes et de l'accès aux droits	8705.00 €	6 000,00 €	4 000.00 €
Total		16 8 205.00 €	8 500.00 €	5 500.00 €

Afin de poursuivre la démarche, il est proposé de reconduire l'appel à projets Soutien à l'accès aux droits pour l'année 2020 selon le calendrier prévisionnel de programmation détaillé suivant :

Dates prévisionnelles	Etapes
Janvier 2020	Lancement de l'appel à projets
Fin janvier 2020	Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention
Février 2020	Instruction des dossiers
Mars 2020	Validation de la programmation de l'appel à projets 2020

Cette démarche sera menée en concertation avec les partenaires intervenant dans ce domaine (Département, UDCCAS...).

Jean-Michel PAULIN insiste sur le fait que l'accès aux droits est un des éléments prioritaires pour la cohésion sociale.

Bernadette FORT rappelle les actions soutenues en 2018. Elle indique également que toutes les propositions présentées ont été retenues sauf celle de CEFORA car la structure s'est davantage positionnée sur de la prestation que du pilotage et la mise en œuvre de projets.

Ayant été présent au groupe de travail du 14 juin, Jean-Michel PAULIN souscrit aux propos de Bernadette FORT. Selon lui, CEFORA était plutôt donneur d'ordre sur ce point et n'assurait pas la mission elle-même. La philosophie de l'appel à projets doit être l'innovation et la réduction du millefeuille des interventions.

Sandrine FAURE remarque qu'il y avait peu de participants au groupe de travail du 14 juin. Elle souhaite connaître ses membres.

La liste des membres est rappelée : Bernadette FORT, Hélène BAPTISTE, Jean-Michel PAULIN, Yvon VIALAR, François VEYREINC, Catherine BONHUMEAU, Michel CIMAZ, Marie-Françoise LANOOTE ainsi que la Directrice de la Direction territoriale de l'action sociale Sud Est du Conseil départemental : Anne-Claire CAMPESE.

Laetitia SERRE propose de rencontrer CEFORA pour repenser le projet et développer le partenariat.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu la délibération n°2018_19JUN_03 du Conseil d'administration en date du 19 juin 2018 portant sur l'attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2018 sur le soutien à l'accès aux droits ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu l'avis du groupe de travail sur l'analyse de l'appel à projets sur le soutien à l'accès aux droits réuni le 14 juin 2019 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue les subventions dans le cadre de l'appel à projets 2019 Soutien à l'accès aux droits, selon le tableau présenté ci avant sous réserve du respect du règlement de l'appel à projets, pour un budget total de 5 500 € ;
- dit que 50 % de la somme sera versée immédiatement et le solde interviendra en fin d'action sur la présentation d'un bilan détaillé ;
- autorise la Présidente à reconduire l'appel à projets Soutien à l'accès aux droits pour l'année 2020.

5 Evolution du barème national des participations familiales en établissement d'accueil de jeunes enfants

Le barème national des participations familiales a été mis en place en 1983 dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). En effet, depuis l'origine, ce barème est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition de la famille.

Avec la mise en place de la Prestation de service unique (PSU) en 2002, le barème national des participations familiales a été généralisé à l'ensemble des EAJE du territoire national financés par les CAF. Cette généralisation a permis d'assurer une équité de traitement entre toutes les familles, quel que soit leur lieu de résidence et quelles que soient leurs ressources.

Ce barème n'a pas évolué depuis 2002, alors que le niveau de service des EAJE s'est nettement amélioré. Au niveau national, 87% des EAJE fournissent désormais les couches contre seulement 37% en 2012. Parallèlement, la facturation aux familles s'est rapprochée des heures effectivement réalisées (le taux de facturation, rapportant le nombre d'heures facturées au nombre d'heures réalisées est passé de 113% en 2012 à 110,3% en 2018) traduisant une meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles.

Par ailleurs, le plafond de ressources du barème, au-delà duquel le taux de facturation reste identique quelles que soient les ressources de la famille, a connu une évolution inférieure à celle des prix et des

salaires. Si ce plafond avait évolué comme le salaire moyen, il serait aujourd’hui de 6797 € par mois (+40%) alors qu’il est fixé en 2018 à 4874 €.

Ce niveau actuel du plafond de ressources conduit à ce que le taux de reste à charge pour les familles soit décroissant à partir de 4 Smic, si bien que l’accueil en crèche pèse moins dans le budget d’une famille percevant 6 Smic que dans celle percevant 3 Smic.

Pour l’ensemble de ces raisons, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a adopté une évolution du barème des participations familiales. L’évolution du barème des participations poursuit trois objectifs :

- rééquilibrer l’effort des familles recourant à un EAJE ;
- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l’amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles) ;
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l’offre d’accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Les évolutions suivantes ont été adoptées :

- l’augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 ;
- la majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6000 € en 2022 ;
- l’alignement du barème miro-crèche sur celui de l’accueil collectif.

La tarification appliquée aux familles par les établissements d’accueil du jeune enfant (EAJE) doit respecter le barème national des participations familiales. Etabli par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), il est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un EAJE bénéficiant de la prestation de service unique (PSU).

Le barème des participations familiales consiste à appliquer un taux de participation familiale, variable selon le type d’EAJE et le nombre d’enfants à charge, aux ressources de la famille. Les ressources retenues sont celles de l’année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond définis annuellement par la CAF.

Pour les allocataires des CAF, les gestionnaires se réfèrent au service CDAP pour consulter les ressources de la famille. Pour les autres, les gestionnaires doivent reconstituer la base ressources.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l’enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d’hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas s’ils sont proposés.

Nombre d’enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Il convient de transcrire ces évolutions dans les règlements de fonctionnements des 7 EAJE gérés par le CIAS : Les Marmobiles à Privas, Crescendo à Privas, Graines de Canailles à Beauvène, Les Clapotis à Chomérac, Les Babelous à Les Ollières sur Eyrieux, Les Chatons à Châteauneuf de Vernoux, Arc en ciel à Le Pouzin.

Laetitia SERRE explique qu'il s'agit d'une décision de la CNAF qui s'impose à toutes les structures qui fonctionnent avec la Prestation sociale unique (PSU).

Le barème, qui définit un taux d'effort horaire en fonction des ressources mensuelles et de la composition de la famille, n'a pas évolué depuis 2002, alors que le service rendu a connu de fortes évolutions, au bénéfice des familles :

- généralisation à l'ensemble des établissements de la PSU et du principe de facturation à l'heure et non à la journée, pour correspondre au plus près aux besoins des familles et à leur fréquentation effective de l'établissement ;
- fourniture des repas et des couches dans la plupart des équipements.

En outre, le plafonnement du taux d'effort n'a pas été relevé de façon significative ces dernières années ; les familles les plus aisées consacrent donc une part moins importante de leurs revenus à la prise en charge de leur enfant que les autres familles ;

La CNAF met donc en œuvre, par un lissage sur 4 ans, plusieurs évolutions :

- l'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 ;
- la majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6000 € en 2022 ;

La Présidente présente des simulations de la CAF :

<i>Simulation pour une famille de 2 enfants dont 1 accueilli en EAJE 10h/j, 220 h /mois</i>	<i>Aujourd'hui</i>	<i>1^{er} septembre 2019</i>	<i>1^{er} janvier 2022</i>
<i>Revenus de 2000 € par mois</i>	<i>220 € (11 % des ressources)</i>	<i>221.76 € (11.09 % des ressources) = +1.76 €</i>	<i>220 € (11.35 % des ressources) = +7.04 €</i>
<i>Revenus de 5900 € par mois</i>	<i>536.21 € (9.09 % des ressources)</i>	<i>587.66 € (9.96 % des ressources) = +51.45 €</i>	<i>669.77 € (11.35 % des ressources) = +133.56 €</i>

Actuellement le cout horaire moyen pour les familles sur les 7 crèches gérées par le CIAS est de 1.34 €.

Autre évolution pointée dans la circulaire : la prise en compte de tous les enfants de la famille porteurs de handicap pour le calcul du cout horaire (pas que l'enfant inscrit de la crèche).

Elle explique que cette évolution de barème devrait être neutre financièrement pour le budget du CIAS car l'augmentation de la participation entraînera mécaniquement la baisse de la PSU de la CAF. Pour la CAF les économies générées seront redéployées pour la mise en œuvre du bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » sur les crèches.

Elle propose que le règlement de fonctionnement actualisé des crèches soit envoyé aux familles, accompagné d'un courrier explicatif.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales n°2019-005 du 5 juin 2019 portant sur le barème national des participations familiales ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter le nouveau barème national des participations familiales pour les établissements d'accueil du jeune enfant présenté ci-dessus ;
- modifier le point VI- 5 du règlement de fonctionnement des 7 EAJE en régie ;
- engager sa mise en œuvre au 1^{er} septembre 2019.

6 Convention de mise à disposition d'un local pour l'accueil collectif de mineurs 11/17 ans de la vallée de l'Eyrieux avec la commune de saint sauveur de Montagut

Le CIAS a développé une offre éducative auprès des 11-17 ans du Centre Eyrieux depuis septembre 2018 (accueil de loisirs extrascolaire et accueils de jeunes). Elle permet une continuité éducative avec les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires 3-12 ans en régie déjà existants sur ce secteur.

L'Accueil collectif de mineurs mène une action éducative, culturelle et sociale et accompagne le temps libre du jeune sur le temps extrascolaire. Un des principaux objectifs est de contribuer à la socialisation du jeune par l'apprentissage de la vie en groupe, la mise en pratique d'une citoyenneté active et un positionnement en tant qu'acteur de ses loisirs. Il s'appuie notamment sur un animateur jeunesse qualifié.

Les différents champs d'intervention sont :

- Propositions d'activités culturelles, manuelles, sportives ou de loisirs,
- Des sorties ou veillées à thèmes pourront se faire à l'initiative des jeunes. Ces projets devront être réfléchis par les jeunes avec l'accompagnement de l'équipe d'animation lors de l'organisation et de la mise en place,

- Mise en place d'actions pour financer et concrétiser un projet ou un séjour,
- Organisation de rencontres inter-centres où les jeunes du territoire se rencontrent et partagent une activité ensemble,
- Intervention dans les établissements scolaires,
- Développement de partenariats avec des acteurs locaux comme des associations, des communes, des intervenants,
- Intervention sous convention auprès de groupes de jeunes constitués.

Pour mener à bien ses actions, il est nécessaire qu'il puisse bénéficier d'un local agréé par les services de l'Etat. La commune de St Sauveur de Montagut a proposé de mettre à disposition gracieusement un local de 34.65 m² situé au 990 route de l'ancienne gare.

Il est proposé une convention avec la commune qui fixe les modalités de mise à disposition du local au CIAS. Il y est notamment précisé que si cet espace ne fait pas l'objet d'un loyer, le CIAS prend à sa charge les frais de fonctionnement et fluides : électricité, téléphone, eau, chauffage, entretien.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction chaque année.

Laetitia SERRE explique que la présente délibération est le corollaire du développement de la politique jeunesse sur le centre Eyrieux. L'ancienne municipalité de St Sauveur de Montagut avait lancé les travaux de rénovation d'un local à quelques dizaines de mètres du collège de l'Eyrieux et du city-park.

L'animateur jeunesse du CIAS a intégré cet espace début 2019. Le changement d'équipe municipale a retardé la rédaction de la convention de mise à disposition ; il s'agit aujourd'hui de régulariser la situation. La convention a été délibérée par la commune à l'unanimité le 9 juillet dernier.

Elle expose par ailleurs sa grande satisfaction par rapport au dynamisme de la structure et de son animateur très investi : après seulement 7 mois de fonctionnement la fréquentation est très honorable (jusqu'à 14 adolescents par jour cet été).

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de St Sauveur de Montagut en date du 9 juillet 2019 portant approbation de la convention relative à la mise à disposition d'un local pour le développement de l'accueil de mineurs 11-17 ans de la vallée de l'Eyrieux avec le CIAS Privas Centre Ardèche ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Approuver la convention à passer avec la commune de St Sauveur de Montagut, relative à la mise à disposition d'un local pour le développement de l'accueil de mineurs 11-17 ans de la vallée de l'Eyrieux,
- Autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

7 Modification du calcul du loyer pour les occupants de la maison de santé pluri professionnelle et de services à la population à Vernoux en Vivarais

Par délibération n° 2018-11-07/181 du 07 novembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a intégré à compter du 1^{er} janvier 2019 « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de maison de santé pluri professionnelle adossée à au moins 3 services à la population parmi les 5 domaines suivants : services médico-sociaux, services sociaux, services d'accès aux droits, services économiques de proximité, services numériques » dans la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

La délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 a transféré l'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire au CIAS Privas Centre Ardèche.

La Maison de santé pluri professionnelle et de services à la population à Vernoux-en-Vivarais, initiée par la Communauté de communes du Pays de Vernoux et achevée par la Communauté d'agglomération remplit les conditions énoncées ci-dessus et relève donc désormais de la gestion du CIAS.

Ce bâtiment de 1 072 m² de plancher sur deux niveaux accueille les services de vingt-deux professions libérales, d'associations et de collectivités territoriales en lien avec la santé, le médico-social, le social, l'accès aux droits et la médiation numérique.

Des conventions fixent les modalités d'occupation des locaux de chacun des occupants. Si la trame de ces conventions est identique, le temps d'occupation et le nombre de locaux utilisés sont très variables.

Le mode de calcul des loyers a été fixé par délibération n°16-163 du 12 décembre 2016 de la Communauté de communes du Pays de Vernoux.

Les principes suivants ont été arrêtés :

1) Le montant total des loyers couvrira les annuités d'emprunts, les frais de fonctionnement, d'entretien et de maintenance :

- Les emprunts ont été réalisés auprès :
 - de la Caisse des Dépôt, pour un montant de 1 000 000 €, au taux du livret A + 1%, sur une durée de 40 ans,
 - de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, pour un montant de 160 000 €, au taux de 2,70 % sur une durée de 25 ans. Cet emprunt sera utilisé pour partie pour ce projet et pour partie pour l'aménagement de l'espace public attenant. Seule la partie de cet emprunt affecté au financement de la construction du bâtiment sera incluse dans le calcul du coût du loyer ;
- Les frais de fonctionnement comprennent : assurances, eau, électricité, chauffage, ... ;
- Les frais de maintenance comprennent les vérifications réglementaires, les frais de maintenance des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes incendie et anti intrusion, de la chaudière, de la VMC double flux et une provision pour petites réparations, ... ;
- Les frais d'entretien comprennent le nettoyage journalier de tous les espaces communs, le nettoyage hebdomadaire des locaux affectés aux utilisateurs et le lavage des surfaces vitrées ;
- Les frais de téléphonie (abonnement et consommation) ne sont pas compris dans le montant des loyers.

Le loyer de chaque utilisateur se décompose en deux parties :

- Une partie variable prenant en compte la superficie du local attribué au preneur, proratisée en fonction du nombre de jours d'utilisation dans la semaine. Le prix provisoire de location mensuelle du m² s'élève à 8,08 € décomposé comme suit : 3,08 € pour le remboursement de la dette, 2,50 € pour les frais de maintenance et 2,50 € pour les frais de ménage ;
- Une partie fixe dont le montant s'élève à 200 € par utilisateurs quel que soit la surface du ou des locaux utilisés et le nombre de jours de présence dans la semaine.

$$\text{Ce montant} = \frac{(\text{nombre de m}^2 \text{ mutualisés}) \times (\text{prix de location au m}^2)}{20 \text{ utilisateurs}}$$

2) Les sommes correspondantes au loyer des locaux vacants sont supportées par la Collectivité

3) Le montant de location de 8,08 € par m² est provisoire. Ce montant sera actualisé au vu des éventuels avenants aux travaux et subventions complémentaires.

Le montant des loyers sera ensuite actualisé annuellement en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Un bilan des coûts sera établi chaque année et permettra une éventuelle révision des loyers à la fin de la cinquième année d'ouverture du bâtiment.

4) Pour les professionnels dont l'activité démarre en 2017 : la part fixe est réduite de moitié durant la première année d'utilisation. Cette disposition ne concerne pas les professionnels déjà en activité sur le territoire.

5) Pour des questions techniques et pratiques, la fusion de deux locaux en un seul a porté la surface initiale de 35,97 m² à 40,47 m². Cette situation étant étrangère au preneur, c'est la surface initiale qui va être prise en compte dans le calcul du loyer.

La différence, soit 4,50 m² x 8,08 € est mutualisée entre tous les occupants et est intégrée dans le forfait mensuel de 200 €.

Par délibération n°2017-12-06/270 du 06 décembre 2017, le Conseil communautaire a complété cette tarification en décidant que pour les occupations ponctuelles par des associations agissant dans le

secteur médical, social, médico-social et dont les activités ne génèrent pas de recette, la part fixe du loyer soit calculée au prorata du nombre de jours d'utilisation hebdomadaire.

L'équipement rencontre un réel succès et confirme son rôle structurant pour ce secteur du territoire intercommunal.

De nouvelles demandes d'occupation ont été déposées. Les calculs d'équilibre des comptes ont été établis sur une base de vingt occupants. Il y en a vingt-deux à ce jour ; ils devraient être vingt-quatre en septembre prochain et davantage par la suite avec l'arrivée d'un nouveau professionnel de santé.

Pour pouvoir répondre à toutes les sollicitations, il est nécessaire d'encourager la mutualisation de locaux sans pour autant pénaliser les professionnels de santé et les services déjà présents et qui ne peuvent pas s'inscrire dans cette démarche de mutualisation.

Il est proposé de diviser par deux le montant de la part fixe pour les professionnels qui n'utilisent qu'un local et qui ont un temps d'occupation inférieur à trois jours par semaine.

Ce système garantit le maintien des recettes puisqu'un local loué à deux intervenants génère le même produit de part fixe (2 x 50%) qu'un local loué à un seul intervenant (100 %).

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la modification, à compter du 1^{er} janvier 2020, du mode de calcul de la part fixe du loyer pour les professionnels qui ne louent qu'un local et qui ont un temps d'occupation inférieur à trois jours par semaine ;
- d'autoriser la Présidente à signer les avenants aux conventions actuelles d'occupation des locaux afin de prendre en compte : la prise de compétence du CIAS, le nouveau montant du loyer pour les bénéficiaires d'une part fixe minorée, des modifications de temps d'occupation et de locaux demandés par les occupants, la modification de signataires pour une convention d'associés ;
- d'autoriser la Présidente à signer de nouvelles conventions d'utilisation.

Laetitia SERRE rappelle qu'à l'ouverture de cette structure, il y avait 20 professionnels, à la rentrée prochaine, ils devraient être 26 : 3 médecins avec des internes, infirmiers, kinés, orthophonistes, sage-femme, psychologue, ostéopathes...) des structures médico-sociales (CMS, CMPP) et de services (associations d'aide à domicile, MSAP, RAM...). Dans un contexte où les médecins manquent cruellement, on ne peut que se féliciter du caractère structurant et attractif du bâtiment.

Elle explique que le budget de la MSP a été maintenu au sein de la CAPCA pour 2019. C'est la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche qui continue à percevoir les loyers mais au 1^{er} janvier 2020 tout sera géré par le CIAS.

Certains locataires trouvaient les loyers un peu excessifs (augmentation importante de l'Indice des loyers des activités tertiaires (Ilat), l'indice INSEE de référence : + 2.7 % entre 2017 et fin 2018).

Pour favoriser la mutualisation de locaux permettant des installations nouvelles dans le bâtiment et réduire certaines charges, il est proposé, à partir du 1^{er} janvier prochain, de diviser par deux le montant de la part fixe pour les professionnels qui n'utilisent qu'un local et qui ont un temps d'occupation inférieur à trois jours par semaine.

Jean-Michel PAULIN se dit très attentif à cette démarche de Maison de santé et d'accès aux droits : c'est très important car on contribue ainsi à une prise en charge plus globale et cela favorise la pluridisciplinarité.

Laetitia SERRE confirme qu'il y a une association d'utilisateurs très dynamique qui porte des projets très intéressants. Le CIAS a d'ailleurs soutenu dans le cadre de l'appel à projets 2019 sur la parentalité une action proposée par l'association

Les administrateurs du CIAS se félicitent du succès de cette Maison de Santé Pluriprofessionnelle et souhaite programmer une visite commune lors d'un prochain Conseil d'administration.

Ceci exposé,

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°16-163 du 12 décembre 2016 de la Communauté de communes du Pays de Vernoux fixant le mode de calcul des loyers de la Maison de santé pluri professionnelle et de services à la population à Vernoux-en-Vivarais ;
- Vu la délibération n°2017-12-06/270 du 06 décembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche fixant un mode de calcul différent pour les occupations ponctuelles par des associations agissant dans le secteur médical, social, médico-social et dont les activités ne génèrent pas de recette ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Considérant la concertation avec les locataires de la Maison de santé pluri professionnelle et de services à la population à Vernoux-en-Vivarais ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2020, sur le calcul des loyers, une part fixe minorée de moitié pour les occupants de la Maison de santé pluri professionnelle et de services à la population à Vernoux-en-Vivarais qui ne louent qu'un local et qui ont un temps d'occupation inférieur à trois jours par semaine ;
- Autorise la Présidente à signer des avenants aux conventions en cours afin de préciser :
 - La prise de compétence du CIAS sur les locaux de la Maison de santé pluri professionnelle et de services à la population à Vernoux-en-Vivarais,

- La réduction du montant de la part fixe pour Camille BERGER, audioprothésiste, Marianne DEVISE, médiatrice familiale, Pascale PEREZ, diététicienne, Fanny VIGNE, psychologue,
 - La modification des temps d'occupation et des locaux loués pour Bénédicte AUNAVE et Sylvie MARET, médecins généralistes,
 - La modification du nom des associés pour Frédéric MOULA, Marie Aurore LAGACHE et Samuel AUDFRAY infirmiers libéraux ;
- Autorise la Présidente à signer de nouvelles conventions d'occupation des locaux avec Robert MARET, médecin de physique et de réadaptation, l'association AZALEE, éducation à la santé et l'association ANPAA, prévention en addictologie.

8 Mise à jour du régime indemnitaire applicable aux agents du CIAS Privas Centre Ardèche

Par délibérations du 15 mars 2018, le Conseil d'administration du CIAS) a fixé le cadre du nouveau régime indemnitaire des agents de l'établissement, applicable depuis le 1^{er} avril 2018, au regard d'une architecture de fonctions.

Cette architecture nécessite une mise à jour suite à la réforme statutaire des Educateurs de Jeunes Enfants et des Assistants Socio-Educatifs (passage de catégorie B en catégorie A).

Ces mises à jour apparaissent en couleur dans l'annexe à la délibération.

Laetitia SERRE explique que cela concerne 8 agents du CIAS qui travaillent en crèches et RAM.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 relatif au régime indemnitaire des filières territoriales,
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la délibération du CIAS D2018_15MA_05-DE en date du 15 mars 2018 relative au régime indemnitaire des agents du CIAS,
- Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

- Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- Vu l'avis favorable du Comité technique du 27 juin 2019,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la mise à jour de l'architecture de fonctions permettant la mise en œuvre du régime indemnitaire des agents du CIAS Privas Centre Ardèche ;
- Précise que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.

9 Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à la transmission des tableaux d'avancement de grade pour l'année 2019 par le Centre de Gestion de l'Ardèche, il est proposé de modifier le tableau des effectifs du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la manière suivante :

Transformation de postes au tableau des effectifs du CIAS suite à avancement de grade			
GRADE		Quotité	Date d'effet
SUPPRESSION	CREATION		
1 Adjoint administratif ppal 2ème cl	1 Adjoint administratif ppal 1ère cl.	Temps non complet (17h30/35h)	1 ^{er} septembre 2019
1 Agent social	1 Agent social ppal 2ème cl.	Temps non complet (31h/35h)	1 ^{er} septembre 2019
1 Attaché	1 Attaché principal	Temps complet	1 ^{er} septembre 2019
1 Conseiller territorial APS	1 Conseiller territorial APS principal	Temps complet	1 ^{er} septembre 2019

Laetitia SERRE précise qu'actuellement les avancements de grade se font sans quota pour les agents du CIAS et de la Communauté d'agglomération. La validation sera effective au 1^{er} septembre pour les agents CAPCA et elle propose également la nomination des agents concernés à la même date pour les agents du CIAS.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 34,
- Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs adopté par le CIAS lors du vote du budget primitif 2019,
- Vu les tableaux des agents promouvables par avancement de grade sur l'année 2019 transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche,
- Vu l'avis du Comité technique en date du 27 juin 2019,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Transformation de postes au tableau des effectifs du CIAS suite à avancement de grade			
GRADE		Quotité	Date d'effet
SUPPRESSION	CREATION		
1 Adjoint administratif ppal 2ème cl	1 Adjoint administratif ppal 1ère cl.	Temps non complet (17h30/35h)	1 ^{er} septembre 2019
1 Agent social	1 Agent social ppal 2ème cl.	Temps non complet (31h/35h)	1 ^{er} septembre 2019
1 Attaché	1 Attaché principal	Temps complet	1 ^{er} septembre 2019
1 Conseiller territorial APS	1 Conseiller territorial APS principal	Temps complet	1 ^{er} septembre 2019

- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

10 Convention de mise à disposition de trois agents titulaires pour les accueils de loisirs extrascolaires avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

La Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil de loisirs extrascolaires 3-17 ans et accueil de jeunes conventionnés par les services de l'Etat. L'exercice de cette compétence est confié au CIAS Privas Centre Ardèche.

Parce qu'elles arrivent à leur terme au 31 août 2019, afin d'assurer une bonne continuité de service, il est proposé de renouveler les conventions de mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche de Privas au CIAS Privas Centre Ardèche suivantes :

- Un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 100%,
- Un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 100%,
- Un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 80% de son temps de travail, la quotité restante étant affectée à l'agglomération au titre de la politique de la ville.

La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre les différentes parties en présence. Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par les fonctionnaires mis à disposition, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération par le CIAS.

La convention est prévue du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022, soit une durée de trois ans.

Laetitia SERRE rappelle que, par parallélisme des formes, la même délibération sera proposée lors du prochain Bureau communautaire.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;
- Vu la délibération n° 2016-07-06/05 du 6 juillet 2016 du Conseil communautaire portant transfert des services d'accueils de loisirs extrascolaires et accueils de jeunes conventionnés avec les services de l'Etat, relevant précédemment des communes de Privas et Chomérac ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations du Bureau ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Considérant l'intérêt pour les parties de poursuivre les conventions de mise à disposition de trois agents titulaires pour les accueils de loisirs extrascolaires de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche avec le CIAS Privas Centre Ardèche ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de ces trois conventions de mise à disposition d'agents titulaires pour les accueils de loisirs extrascolaires avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Autorise la Vice-présidente à procéder à la signature des dites conventions.

11 Convention de mise à disposition partielle d'un agent contractuel pour les accueils de loisirs extrascolaires avec la commune de Privas et la communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

La Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche est pleinement compétente en matière d'accueil de loisirs extrascolaires 3-17 ans et accueils de jeunes conventionnés par les services de l'Etat. L'exercice de cette compétence est confié au CIAS.

Afin d'assurer une bonne continuité de service, il s'agit de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent adjoint d'animation, en contrat à durée indéterminée, de la commune de Privas au CIAS Privas Centre Ardèche.

Cet agent, à temps non complet (34 heures), exerce ses missions pour partie sur l'extrascolaire (37% de son activité) et pour partie sur le périscolaire (53% de son activité).

Dans la mesure où sa quotité de temps de travail s'effectue à titre principal sur une compétence non transférée, il a été convenu avec la commune de ne pas proposer le transfert vers l'Agglomération et de conserver le rattachement à la commune de Privas.

L'agent concerné sera donc mis à disposition par la commune au CIAS à hauteur de 37% de son temps de travail, conformément aux articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre les différentes parties en présence. Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par les fonctionnaires mis à disposition, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération par le CIAS.

La convention est prévue du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020, soit une durée de deux ans.

Laetitia SERRE précise qu'ayant transmis une proposition de convention en septembre 2018, nous avons reçu un retour de la mairie de Privas seulement en mai dernier. Elle avait été votée par la Commune mais comportait des erreurs. Nous proposons donc une période de deux ans (seulement un an jusqu'à présent) avec une rétroactivité car on approchait du terme de la première année alors que nous n'avions pas encore délibéré la bonne version. Le coût du contractuel est de 10 100 € environ.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-1 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

- Vu le Code du travail et notamment son article L8241-2 ;
- Vu la délibération n° 2016-07-06/05 du 6 juillet 2016 du Conseil communautaire portant transfert des services d'accueils de loisirs extrascolaires et accueils de jeunes conventionnés avec les services de l'Etat des villes de Privas et Chomérac ;
- Vu la délibération n° 2016-07-06/05 du 21 juillet 2016 du Conseil d'administration portant transfert des services d'accueils de loisirs extrascolaires et accueils de jeunes conventionnés avec les services de l'Etat des villes de Privas et Chomérac ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Considérant l'intérêt pour les parties de poursuivre la convention de mise à disposition d'un agent contractuel pour les accueils de loisirs extrascolaires avec la commune de Privas ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention, de mise à disposition partielle d'un adjoint d'animation en CDI avec la commune de Privas et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Autorise la Vice-présidente à procéder à la signature de ladite convention.

12- Questions diverses

Le CIAS a obtenu l'agrément par les services de l'Etat pour l'accueil des services civiques afin d'aller présenter aux séniors les actions de l'intercommunalité pour faciliter leur vie quotidienne. Il est proposé de diffuser l'offre de mission aux communes.

Laetitia SERRE présente le dispositif Territoire 0 chômeur de longue durée (TZCLD). Une deuxième vague d'appel à projets est en préparation pour la fin de l'année. Si des gens sont intéressés par le projet, elle propose de constituer un petit groupe de travail pour explorer les choses en lien avec l'accès aux droits et les missions locales. Elle propose l'envoi de la plaquette de présentation aux administrateurs.

La Présidente propose une nouvelle réunion du Conseil d'administration le 25 juillet afin de délibérer sur le rapport qui n'a pas pu être présenté faute de quorum.

Fin de la séance à 19h30.